

AETVS 2023

Aides aux Equipements Touristiques à Vocation Sociale



avec l'aide de l'ANCV



Parce que les vacances, c'est essentiel



Le contexte

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public de l'État qui conduit depuis 1982 une mission unique de service public : contribuer au départ en vacances du plus grand nombre.

Pour ce faire, l'ANCV déploie, grâce à un modèle économique vertueux et circulaire, une offre de services globale qui s'adresse à tous nos concitoyens en fonction de leur situation sociale et professionnelle :

- Pour les personnes en activité professionnelle, l'Agence émet et diffuse, via les dispositifs d'activités sociales et culturelles, le Chèque-Vacances, qui bénéficie chaque année à 4,5 millions de salariés et de travailleurs indépendants, 11 millions de personnes en comptant leurs familles
- Pour nos concitoyens en situation de vulnérabilité (familles modestes, seniors, personnes handicapées, jeunes, ...), l'Agence conçoit, met en œuvre et finance des programmes d'aide au départ en vacances, en partenariat avec les différents acteurs de cohésion sociale (associations, collectivités, services de l'État, ...) Ils sont plus de 250 000 à en bénéficier chaque année.

L'ANCV favorise la modernisation et le développement des hébergements du tourisme social et solidaire

Les lieux d'hébergements du tourisme social proposent un accueil exceptionnel, adapté aux publics en situation sociale difficile, vivant de faibles revenus, ou en situation de handicap ou de maladie. Par la mise en place de tarifs adaptés, de partenariats avec des institutions ou des acteurs du monde associatif, la formation de leurs équipes à l'accueil de publics spécifiques, ou encore la participation à des dispositifs visant à inscrire les vacances, au-delà du simple séjour, dans un projet structurant pour les personnes accompagnées vers le départ, ces lieux d'hébergements permettant le départ en vacances de ceux qui en sont éloignés pour diverses raisons.

Le dispositif des Aides aux Équipements Touristiques à Vocation Sociale vise à accompagner les propriétaires ou gestionnaires d'équipements touristiques dans la modernisation et le développement de lieux d'hébergement de vacances proposant un accueil adapté aux publics fragiles tout en favorisant la mixité sociale.

72
équipements
aidés ces 5
dernières
années

7 500 000 €
d'aide
attribuée par
l'ANCV sur la
période

Près de 100M€
de travaux de
rénovation
rendus
possibles



Principe ,critères et modalités

Quels équipements ?

Sont éligibles les équipements d'hébergement touristique :

- qui peuvent justifier de leur implication sociale, notamment par l'accueil de publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap
- qui sont impliqués dans une politique de développement durable au titre du volet environnemental
- qui accueillent une mixité de public (Familles/Jeunes/Seniors/Enfants...)
- conventionnés Chèque-Vacances
- n'ayant pas bénéficié du programme dans les 5 dernières années
- ouverts au moment du dépôt de la demande



Quels investissements ?

Sont éligibles les projets d'investissement :

- d'un montant compris entre 100 000 € et 2 000 000 € de dépenses éligibles HT, et dont les travaux n'ont pas débuté à la date du dépôt du dossier
- Visant notamment la restructuration des capacités de l'hébergement, l'adaptation de la structure technique, la création ou transformation des surfaces d'animation et de loisirs, permettant l'accessibilité aux personnes handicapées ou contribuant à la réduction de l'impact environnemental de l'équipement
- Ne portant pas exclusivement sur de la mise aux normes
- N'étant pas financés par crédit-bail
- Ne bénéficiant pas du financement TSI



Quels montants et quelles modalités de l'aide ?

Ne sont éligibles à l'aide de l'ANCV que les dépenses immobilières. Sont donc exclues du calcul de l'assiette éligibles les dépenses de mobilier, relatives aux aménagements extérieurs, ou encore les divers honoraires, sauf s'ils concernent directement l'amélioration de l'accessibilité aux PSH ou la réduction de l'impact environnemental.

Montant de l'aide octroyée par l'ANCV :

	Pourcentage du montant de l'investissement éligible	Dans la limite du plafond de :
Taux maximum de la subvention	15 %	120 000 €
Bonification handicap*	5%	40 000 €
Bonification impact environnemental*	5%	40 000 €

* Les bonifications sont cumulables et peuvent être sollicitées si le programme d'investissement justifie d'efforts significatifs en termes d'accueil de public en situation de handicap et/ou de réduction d'impact environnemental.



L'engagement social attendu

Quelle implication sociale ?

L'implication sociale doit être inscrite dans les orientations du bénéficiaire de l'aide ou du gestionnaire de l'équipement.

L'engagement social correspond aux orientations et actions menées en faveur des publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap

Quels engagements ?

Le bénéficiaire prend un engagement social sur cinq ans visant à renforcer ses orientations et leur mise en œuvre.

La nature et l'importance de cet engagement social sont reprises dans la convention signée entre le bénéficiaire et l'ANCV.

Si le bénéficiaire n'est pas gestionnaire de l'équipement, il reporte ses engagements sur le gestionnaire à travers un contrat de cinq ans.

L'engagement doit être étayé et vérifiable.

Quels critères d'analyse ?

L'ANCV apprécie ces orientations ainsi que leur application dans l'équipement concerné par la demande d'aide à travers une analyse de plusieurs critères :

- L'objet statutaire de la structure
- le renforcement ou le développement de partenariats et actions en faveur des publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap
- des tarifs accessibles en toutes saisons, une politique tarifaire différenciée selon les revenus, des tarifs cohérents par rapport au territoire et à l'offre du tourisme social
- la politique d'accueil et d'animation : brassage des publics accueillis, accueil des enfants, formation du personnel à l'accueil des publics en difficulté
- la communication de la structure sur ses orientations sociales
- la politique d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap : mise aux normes, labellisation Tourisme et Handicap, formation du personnel, animations adaptées
- la politique de développement durable au titre du volet environnemental
- la gestion et l'exploitation : politique du personnel, insertion de l'équipement dans son environnement local

La complémentarité avec les autres dispositifs de financement

Dans la mesure du possible, **le programme est géré en coordination avec les collectivités territoriales** – essentiellement les régions et les départements – qui soutiennent également les investissements du tourisme social. Ces cofinancements visent à assurer le plan de financement des projets et à valider leur apport en termes d'aménagement du territoire, en complément de leur intérêt social

Les collectivités locales et les associations non assujetties à la TVA ne sont pas soumises à un plafonnement des aides aux équipements touristiques à vocation sociale. **Dans les autres cas, le demandeur est tenu de s'assurer du respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat.** Les aides de l'ANCV attribuées dans le cadre des aides aux équipements touristiques à vocation sociale relèvent de 3 régimes d'aides économiques : les aides à finalité régionale (AFR), les aides aux petites et moyennes entreprises (PME), et les aides « de minimis »

Le dispositif TSI

L'ANCV contribue par ailleurs au dispositif **Tourisme Social Investissement (TSI)**

Ce dispositif, financé par la Caisse des Dépôts, l'ANCV, l'IRCANTEC et le Crédit Coopératif, s'adresse aux opérateurs de tourisme social :

- ne disposant pas de fonds propres suffisants pour convaincre des banques partenaires pourvoyeuses de prêts complémentaires et s'engageant dans des montages organisant la différenciation entre la propriété immobilière et l'exploitation
- engageant des travaux de rénovations et/ou reconfiguration des équipements de vacances ou d'extension des infrastructures immobilières d'hébergement

Pour plus d'informations, **rappelez-vous des directions régionales de la Caisse des Dépôts**, qui vous guideront dans les démarches nécessaires à l'aboutissement de votre projet

Comment en bénéficier ?

Les demandes sont à déposer sur l'Espace Action Sociale-conventionnement :

1



<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides/#/ancv/>

2

L'ANCV accusera réception de votre demande et instruira votre dossier

Seuls les dossiers complets s'inscrivant dans les orientations de l'ANCV sont instruits par la Direction des Politiques Sociales.

Le dépôt d'un dossier complet n'emporte pas nécessairement l'obtention d'une aide

Conformément à l'article R. 411-15 du Code du tourisme, les décisions relatives à l'attribution des aides sont prises par le Directeur général de l'ANCV sur proposition de la commission d'attribution des aides qui se réunit tout au long de l'année et dont les membres sont désignés par le ministre de tutelle de l'ANCV

3

Prenez attache avec nos chargés de développement

Au besoin, vous pouvez contacter nos chargés de développement patrimoine en écrivant à l'adresse suivante : patrimoine@ancv.fr

Un accompagnement personnalisé pour le dépôt de votre dossier vous sera proposé.





Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations
sur [https://www.ancv.com/les-
aides-au-patrimoine-du-tourisme-
social](https://www.ancv.com/les-aides-au-patrimoine-du-tourisme-social)

Nous contacter

Pour plus d'information sur ce
dispositif, un contact vous est dédié :



patrimoine@ancv.fr

Déposer un dossier



[https://www.conventions.espace-
actionsociale-ancv.com/aides/#/ancv/](https://www.conventions.espace-
actionsociale-ancv.com/aides/#/ancv/)